

Caisse Nationale d'Allocations Familiales

Vous trouverez sur le site internet www.amf22.asso.fr à l'onglet « Actualités-événements » à la page « [Spécial Covid-19](#) » la circulaire relative aux aides exceptionnelles pour les établissements d'accueil de jeunes enfants et des maisons d'assistants maternels